

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ROVEL DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du lundi 26 octobre 2015 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'assainissement,

- **la circulation sera interdite rue Rovet, entre l'avenue de Robache et le chemin de la Côte Calot, dans le sens avenue de Robache/chemin de la Côte Calot.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 octobre 2015

Le Maire,



David VALENCE